

SNAP' News 5



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



L'ASA de 1995 à aujourd'hui



Qu'est-ce que l'ASA ?

L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) est une bonification d'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Qui peut bénéficier de l'ASA ?

Les fonctionnaires de police (tous corps confondus à l'exception des adjoints de sécurité) affectés à des circonscriptions de police ou à des subdivisions de ces circonscriptions désignées par arrêté pour **une durée minimale de 3 ans consécutives.**

Comment se calcule l'ASA ?

L'ASA donne droit à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

HISTORIQUE

L'ASA est créé par l'article 11 de la loi du **26 juillet 1991**

21 mars 1995 : Décret 95-313 de mise en œuvre de l'ASA

17 janv. 2001 : Arrêté ministériel définissant les zones éligibles à l'ASA : seuls les fonctionnaires affectés en IDF bénéficient de cet avantage.

16 mars 2011 : Le Conseil d'Etat par l'arrêt « Leducq » considère que l'arrêté de 2001 est illégal et contraint le ministère de l'Intérieur à revoir les zones éligibles à l'ASA.

Des recours massifs sont déposés par les fonctionnaires de police affectés en province.

21 juillet 2015 : Le Conseil d'Etat valide une méthode statistique reposant sur des données avec quatre indicateurs de violence urbaine qui permet d'identifier les **circonscriptions de sécurité publique** particulièrement difficiles pour la police nationale.

Une liste de CSP éligibles entre le 1^{er} janvier 1995 et le 16 décembre 2015 inclus est également établie (annexe 1).

20 nov. 2015 : Le Conseil d'Etat, par un dernier arrêt, a enjoint l'administration à abroger l'arrêté de 2001 sous trois mois rendant indispensable la parution d'un nouvel arrêté.

16 déc. 2015 : Publication au journal officiel de l'arrêté ministériel fixant les **161 circonscriptions éligibles** à l'ASA (annexe 2)

Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

LES CONSÉQUENCES DE CES CHANGEMENTS

1) Pour les fonctionnaires éligibles à l'ASA suite à l'arrêté du 17 janvier 2001 :

L'ASA est maintenu jusqu'au 31 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, seuls les fonctionnaires ayant une affectation en **circonscription de sécurité publique** (annexe 2) continueront à bénéficier de l'ASA.

Exemples: sortent du dispositif ASA des agents d'Ile de France affectés dans les directions spécialisées, les CSP ne répondant plus aux critères statistiques, les directions centrales, les SGAMI....

2) Pour les fonctionnaires éligibles à l'ASA « rétroactivement » du 1^{er} janvier 1995 au 16 décembre 2015 (annexe 1)

Les dossiers, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté prévue par le décret de 1995, seront traités dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 – les requêtes juridictionnelles déposées concernant l'obtention de l'ASA avant la publication de l'arrêté du 3 déc. 2015.
- 2 – les demandes préalables déposées avant la publication de l'arrêté du 3 déc. 2015.
- 3 – la situation des agents dont le départ à la retraite a lieu dans l'année.
- 4 – la situation des autres agents éligibles.

*L'administration traitera au cas par cas la situation de tous les agents du périmètre défini par la liste annexe 1, **qu'une demande ou un recours ait été déposé ou non.***



3) Pour les fonctionnaires éligibles à l'ASA suite à la publication de l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les 161 CSP

Le nouvel arrêté n'est valable qu'à partir du 17 décembre 2015. Il conduit à définir une liste de **161 circonscriptions** de police (annexe 2). Cette liste sera révisée tous les 6 ans.

Les agents affectés dans ces circonscriptions pourront, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté prévue par le décret 1995, bénéficier de l'ASA.

Les dossiers de tous les personnels concernés seront mis à jour dans DIALOGUE par la direction d'application du logiciel.

Le système d'information des ressources humaines (SIRH) Dialogue lancera au début de chaque trimestre le calcul de l'ASA. L'avantage s'imputera donc automatiquement sur la durée de l'échelon supérieur de l'agent.

ANNEXE 1

Liste des circonscriptions de police éligibles à l'ASA pour la période du **1er janvier 1995 au 16 décembre 2015**

Département	Circonscription de sécurité publique	Département	Circonscription de sécurité publique
02 Aisne	SOISSONS	91 Essonne	CORBEIL ESSONNES
06 Alpes Maritimes	ANTIBES		ARPAJON
	CAGNES SUR MER		ATHIS MONS
	CANNES		BRUNOY
	NICE		DRAVEIL
11 Aude	CARCASSONNE		EVRY
13 Bouches du Rhône	AIX EN PROVENCE		JUVISY SUR ORGE
	ARLES		LONGJUMEAU
	AUBAGNE		MASSY
	ISTRES		MONTGERON
	LA CIOTAT		PALaiseAU
	MARIGNANE		STE GENEVIEVE DES BOIS
	MARSEILLE		SAVIGNY SUR ORGE
	MARTIGUES		ANTONY
	SALON DE PROVENCE		ASNIERES
	VITROLLES		BAGNEUX
26 Drôme	MONTELIMAR		BOULOGNE BILLANCOURT
	ROMANS SUR ISERE		CHATENAY MALABRY
	VALENCE		CLAMART
27 Eure	VERNON	92 Hauts de Seine	CLICHY
28 Eure et Loir	CHARTRES		COLOMBES
	DREUX		GENNEVILLIERS
29 Finistère	BREST		LA DEFENSE
30 Gard	ALES		MONTRouGE
	NIMES		NANTERRE
31 Haute Garonne	TOULOUSE		PUTEAUX
34 Hérault	AGDE		RUEIL MALMAISON
	BEZIERS		VANVES
	MONTPELLIER		VILLENEUVE LA GARENNE
	SETE	AUBERVILLIERS	
38 Isère	BOURGOIN JALLIEU	AULNAY SOUS BOIS	
	GRENOBLE	BOBIGNY	
	VIENNE	BONDY	
41 Loir et Cher	BLOIS	CLICHY SOUS BOIS	
42 Loire	GIER	DRANCY	
	ONDAINE	EPINAY SUR SEINE	
	SAINT ETIENNE	GAGNY	
44 Loire Atlantique	NANTES	LA COURNEUVE	
45 Loiret	MONTARGIS	BLANC MESNIL	
	ORLEANS	RAINCY	
51 Marne	REIMS	93 Seine Saint Denis	LILAS
54 Meurthe et Moselle	LONGWY		LIVRY GARGAN
57 Moselle	METZ		MONTREUIL SOUS BOIS
59 Nord	LILLE		NEUILLY SUR MARNE
	BEAUVAIS		NOISY LE GRAND
60 Oise	COMPIEGNE		PANTIN
	CREIL		ROSNY SOUS BOIS
62 Pas de Calais	LENS		SAINT DENIS
66 Pyrénées Orientales	PERPIGNAN		SAINT OUEN
67 Bas Rhin	STRASBOURG		STAINS
68 Haut Rhin	COLMAR	VILLEPINTE	
	MULHOUSE	ALFORTVILLE	
69 Rhône	GIVORS	BOISSY ST LEGER	
	LYON	CHAMPIGNY SUR MARNE	
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	CHARENTON LE PONT	
73 Savoie	AIX LES BAINS	CHENNEVIERES SUR MARNE	
	CHAMBERY	CHOISY LE ROI	
74 Haute Savoie	ANNEMASSE	CRETEIL	
75 Paris	PARIS	FONTENAY SOUS BOIS	
76 Seine Maritime	LE HAVRE	94 Val de Marne	IVRY SUR SEINE
	CHELLES		KREMLIN BICETRE
	LAGNY SUR MARNE		L'HAY LES ROSES
	MEAUX		MAISONS ALFORT
	MELUN VAL DE SEINE		NOGENT SUR MARNE
	MOISSY CRAMAYEL SENART		SAINT MAUR DES FOSSES
	NOISIEL		VILLENEUVE ST GEORGES
	PONTAULT COMBAULT		VINCENNES
	VILLEPARISIS		VITRY SUR SEINE
	77 Seine et Marne		CONFLANS STE HONORINE
ELANCOURT		CERGY	
MUREAUX		DEUIL LA BARRE	
MANTES LA JOLIE		ENGHEN LES BAIN	
PLAISIR		ERMONT	
SAINT GERMAIN EN LAYE		GONESSE	
SARTROUVILLE	HERBLAY		
80 Somme	AMIENS	SARCELLES	
	LA SEYNE SUR MER	TAVERNY	
83 Var	FREJUS	971 Guadeloupe	OINTE A PITRE
	AVIGNON	972 Martinique	FORT DE France
84 Vaucluse	CARPENTRAS	973 Guyane	CAYENNE
	CAVAILLON		

ANNEXE 2
Liste des circonscriptions de police éligibles à l'ASA
à compter du 17 décembre 2015

Département	Circonscription de sécurité publique	Département	Circonscription de sécurité publique	
02 Aisne	SOISSONS		DRAVEIL	
04 Alpes Haute Provence	MANOSQUE		EVRY	
06 Alpes Maritimes	ANTIBES		JUVISY SUR ORGE	
	CANNES		LONGJUMEAU	
	NICE		MASSY	
			MONTGERON	
11 Aude	CARCASSONNE		PALaiseAU	
	NARBONNE		STE GENEVIEVE DES BOIS	
13 Bouches du Rhône	AIX EN PROVENCE		SAVIGNY SUR ORGE	
	ARLES	92 Hauts de Seine	ANTONY	
	AUBAGNE		ASNIERES	
	ISTRES		BAGNEUX	
	LA CIOTAT		BOULOGNE BILLANCOURT	
	MARIGNANE		CHATENAY MALABRY	
	MARSEILLE		CLAMART	
	MARTIGUES		CLICHY	
	SALON DE PROVENCE		COLOMBES	
	VITROLLES		GENNEVILLIERS	
	25 Doubs		BESANCON	
26 Drôme	MONTELMAR			LEVALLOIS PERRET
	ROMANS SUR ISERE		MONTRouGE	
	VALENCE		NANTERRE	
28 Eure et Loir	CHARTRES		PUTEAUX	
	DREUX		RUEIL MALMAISON	
29 Finistère	BREST		VANVES	
30 Gard	ALES		VILLENEUVE LA GARENNE	
	NIMES		AUBERVILLIERS	
31 Haute Garonne	TOULOUSE	93 Seine Saint Denis	AULNAY SOUS BOIS	
34 Hérault	AGDE		BOBIGNY	
	MONTPELLIER		BONDY	
38 Isère	BOURGOIN JALLIEU		CLICHY SOUS BOIS	
	GRENOBLE		DRANCY	
	VIENNE		EPINAY SUR SEINE	
41 Loir et Cher	BLOIS			GAGNY
42 Loire	GIER			LA COURNEUVE
	ONDAINE			BLANC MESNIL
	SAINT ETIENNE			RAINCY
44 Loire Atlantique	NANTES			LILAS
45 Loiret	MONTARGIS		LIVRY GARGAN	
	ORLEANS		MONTREUIL SOUS BOIS	
51 Marne	CHALONS EN CHAMPAGNE		NEUILLY SUR MARNE	
	REIMS		NOISY LE GRAND	
54 Meurthe et Moselle	LONGWY		PANTIN	
57 Moselle	METZ		ROSNY SOUS BOIS	
59 Nord	LILLE		SAINT DENIS	
60 OISE	COMPIEGNE		SAINT OUEN	
	CREIL		STAINS	
66 Pyrénées Orientales	PERPIGNAN		VILLEPINTe	
68 Haut Rhin	COLMAR	94 Val de Marne	ALFORTVILLE	
	MULHOUSE		BOISSY ST LEGER	
	GIVORS		CHAMPIGNY SUR MARNE	
	LYON		CHARENTON LE PONT	
	VILLEFRANCHE SUR SAONE		CHENNEVIERES SUR MARNE	
69 Rhône			CHOISY LE ROI	
73 Savoie	AIX LES BAINS		CRETEIL	
	CHAMBERY		FONTENAY SOUS BOIS	
74 Haute Savoie	ANNEMASSE		IVRY SUR SEINE	
75 Paris	PARIS		KREMLIN BICETRE	
76 Seine Maritime	LE HAVRE		L'HAY LES ROSES	
77 Seine et Marne	CHELLES		MAISONS ALFORT	
	LAGNY SUR MARNE		NOGENT SUR MARNE	
	MEAUX		SAINT MAUR DES FOSSES	
	MELUN VAL DE SEINE		VILLENEUVE ST GEORGES	
	MOISSY CRAMAYEL SENART		VINCENNES	
	NOISIEL		VITRY SUR SEINE	
	PONTAULT COMBAULT			
	VILLEPARISIS			
78 Yvelines	CONFLANS STE HONORINE	95 Val d'Oise	ARGENTEUIL	
	ELANCOURT		CERGY	
	MUREAUX		DEUIL LA BARRE	
	MANTES LA JOLIE		ENGHIEN LES BAIN	
	PLAISIR		ERMONT	
	SAINT GERMAIN EN LAYE		GONESSE	
	SARTROUVILLE		HERBLAY	
80 Somme	AMIENS		SARCELLES	
83 Var	LA SEYNE SUR MER		TAVERNY	
84 Vaucluse	AVIGNON	971 Guadeloupe	POINTE A PITRE	
	CARPENTRAS	972 Martinique	FORT DE France	
89 YONNE	SENS		LAMENTIN	
91 Essonne	CORBEIL ESSONNES	973 Guyane	CAYENNE	
	ARPAJON	974 La Réunion	PORT	
	ATHIS MONS	976 Mayotte	MAMOUDZOU	
	BRUNOY			